

Archives départementales de la Haute-Savoie

CRUSEILLES - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

chausé avec un bonnet de laine de la garde du corps de la majesté le
roi de Sardaigne, par le quel il veut, & ordonne les choses, & legs, & legs
& le présent autopsie, selon le bon, & tenue, & venant par lui, huiusmodi
deux sans enfant mâle prouvé en loyal mariage, pour lors il lui fait, &
obligement fait par Adieu mis led. noble Bernard de Dalmar, & son
testament, & les enfants mâles d'icelui toujours d'icelui en ains, & en sans que
led. noble Bernard vint au py a deuer sans enfant, mâles au d. cas, & les
subsidius led. noble ignais de Dalmar, & ses enfants mâles toujours d'icelui
en ains, & venant j'aiu noble ignais de Dalmar a deuer sans enfant
mâles, il lui subsistue comme depuis led. noble Guyard de Dalmar, & ses
enfants mâles d'icelui en ains comme depuis toujours prouvé en loyal
mariage, & au cas que tous les sus nommez vissent a deuer sans enfant
mâles, il lui subsistue leurs filles prouvé en loyal mariage au py d'icelui
en ains comme depuis. sera quant, & annuiter led. noble de, & de
tous autres descendants qui pourroient avoir & d'icelui fait, & de
en attendant que le présent soit son dernier testament monastique, quel
ne peut aller comme tel, quel vaille comme l'édicte, donation a couple
mort, & par tous autres moyens que de droit, & laia il pourrois mieux
inscriver, requiers les témoins sus nommez par lui connus, & apellés d'icelui
memoratis de consens au présent pour en prouver son mariage de vérité
grand bapin, son, fait, & prouvé au lieu que depuis en présence des hon
Pierre davis de St. Julien, Jean Claude, & Claude Perroux, Jean, & fils,
Dominique Barchet, Jean Jacques Jagan, Jean Groux tous d'icelui allouez,
Antoine Cachet du villy le pelleron témoins requiers, & illiterés de a enquis, ayant
led. noble de, & de, signé par la minute, revient pour le sabellion mou
liens, & moi d'icelui de ce vœux requiers ai le présent écrit, de même que
la minute qui contient trois pages, & trois quarts, & est inscrite aux feuillets
huitante quatre, huitante cinq, & huitante six d'icelui, & ai le présent
exhibé pour l'office du sabellion usant une page & trois quarts d'icelui
Car qu'il lui faise rendre compte il lui lègue le Reliquat de ses biens & de son

DANIS